

REGLEMENT TDS

La randonnée VTT de [La Traversée Des Sucs](#) est une randonnée VTT à allure libre. C'est une épreuve non compétitive et sans classement.

Article 1 : Cette manifestation est ouverte à toutes personnes en bonne santé et apte à la pratique du VTT, licenciés ou non. Les moins de 18 ans devront s'inscrire sous la responsabilité d'un adulte et les parcours de 43 et 58 sont déconseillés au mineurs.

Article 2 : L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité. Son état de santé lui permet de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toutes responsabilités.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique du participant.

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs au point de ravitaillement ou à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 3 : Le port du casque est obligatoire. Le port de gants et de lunettes de protection est vivement conseillé ; ainsi qu'un téléphone portable, couverture de survie et sifflet.

Article 4 : Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

- Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment. L'organisation ne remboursera pas les droits d'inscription si vous ne participez pas à la randonnée.

Article 5 : Cette manifestation est une randonnée. Elle sera réalisée individuellement ou en groupe, à allure libre. 4 parcours, 4 horaires de départ.

Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs (marcheurs, cavaliers ...)

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé.

Dans un souci de comportement responsable, les participants sont tenus de respecter la Nature. Ne rien jeter par terre pendant votre parcours, des poubelles seront à votre disposition au ravitaillement et à l'arrivée.

Article 6 : Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation (Crevaision) et d'une pompe.

Article 7 : En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'organisation ne saurait être engagée.

Article 8 : Droit à l'image : des photos pourront être prises sur le long du parcours et visible sur son site internet www.traversee-des-sucs.fr

Article 9 : L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : En termes d'assurance, la TDS a souscrit à une assurance « responsabilité civile ».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel ou de l'équipement individuel.

Attention : l'organisation se réserve la possibilité de mettre en place des portails horaires sur les parcours, et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour orienter les vététistes sur un parcours adapté à leur niveau. Chaque participant est responsable de son matériel et de son retour en cas de casse de matériel.

Article 11 : N° de tel Organisation : 06 84 60 34 09 / 06 87 06 15 58 / 06 88 65 35 41

N° de tel URGENCE : 18 ou 112